

## IN MEMORIAM

# Pierre Gothot (1935-2021)



Pierre Gothot est décédé le 21 novembre 2021 dans sa quatre-vingt-septième année. Si d'éminents spécialistes de droit international privé ont rendu un hommage appuyé à celui qui fut l'un des maîtres de cette discipline<sup>(1)</sup> et si le *Journal des tribunaux* a publié une nécrologie plus personnelle, décrivant avec sensibilité l'homme qui se cachait derrière le juriste<sup>(2)</sup>, notre revue n'avait pas encore eu l'occasion d'adresser un dernier salut à l'un des représentants les plus marquants de la Faculté de droit de Liège. À dire vrai, l'auteur de ces lignes n'était peut-être pas le plus indiqué pour formuler les mots les plus justes, n'étant ni un internationaliste privatiste ni un intime du défunt. Il en a toute-

---

(1) P. LAGARDE, *Revue critique de droit international privé*, 2022, pp. 1-3 ; J. HEYMANN, *Journal de droit international*, 2022, pp. 1-3.

(2) D. GOL, *Journal des tribunaux*, 2022, pp. 146-148.

fois été l'étudiant admiratif, il a commencé sa carrière de chercheur alors que Pierre Gothot achevait la sienne et il a continué à le côtoyer après la retraite de ce dernier pour des échanges réguliers jusqu'à ce que, sous l'effet de la maladie, celui-ci s'enfonce progressivement dans sa nuit. Aussi les paragraphes qui suivent n'ont-ils aucune prétention à l'exhaustivité et, moins encore, à l'objectivité; leur auteur n'a d'autre intention que d'évoquer, à travers quelques souvenirs épars, les impressions, souvent éblouies, qu'il a pu – et d'autres avec lui – ressentir au contact de Pierre Gothot.

La première rencontre s'est faite, comme tout un chacun, avec le professeur. C'est peu dire que, pour beaucoup de ses étudiants, ce premier contact fut une expérience inoubliable. En charge de deux enseignements obligatoires (un cours de droit comparé en seconde candidature et le cours général de droit international privé en dernière année de licence), Pierre Gothot captivait son auditoire par une combinaison exceptionnelle de qualités portées à leur plus haut degré: une aptitude à problématiser avec finesse la discipline enseignée, une capacité de systématisation des enjeux, une clarté didactique hors du commun, une élégance du discours inégalée et, pour couronner le tout, un art consommé de mettre en scène – non pas dans le sens d'une théâtralisation de soi, à mille lieues du personnage, mais bien dans celui de conférer à ses leçons l'allure d'un grand récit, avec ses développements, ses énigmes, ses retournements de situation et, parfois, ses coups d'éclat. Au terme de ces séances galvanisantes, on était, à la relecture des notes prises tout au long de l'année académique, fasciné par l'extraordinaire cohérence de l'ensemble, dont l'architecture générale n'en était pas moins parée des mille nuances nécessaires.

Toutefois, les cours organisés sous forme de séminaires n'étaient pas moins exaltants. En petits groupes, Pierre Gothot mettait en œuvre d'autres méthodes pédagogiques, dont il usait avec la même *maestria* – qu'il s'agisse, dans un cours d'approfondissement de droit international privé, de renouveler complètement l'exercice du commentaire de texte par une dissection minutieuse de quelques pages du tome huitième du *Traité de droit romain* de Savigny<sup>(3)</sup>, consacré aux conflits de lois, ou bien, dans le cadre d'un enseignement spécialisé de théorie du droit dispensé avec son collègue et ami Lucien François<sup>(4)</sup>, de conduire avec les étudiants une discussion à propos de tel ou tel ouvrage de philosophie politique ou juridique. Dans un cadre plus intimiste que celui d'un cours magistral, il amenait les auditeurs, d'abord intimidés à l'idée de prendre la parole devant un tel maître du langage, à se transformer en acteurs de leur propre connais-

(3) Dont la traduction française est actuellement disponible aux éditions Panthéon-Assas, 2002, coll. Les introuvables.

(4) Avec qui il mena également à terme la traduction en langue française de l'un des plus importants ouvrages de théorie du droit du XX<sup>e</sup> siècle: *L'ordinamento giuridico* de Santi Romano (*L'ordre juridique*, Paris, Dalloz, 1975, avant-propos de Phocion Francescakis; 2<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 2002, préface de Pierre Mayer).

sance et à se sentir littéralement changés au terme de ce qu'il faut bien appeler, faute de mieux, une expérience existentielle. Parmi les étudiants qui ont eu le privilège de côtoyer Pierre Gothot dans de telles circonstances, peu sont restés indifférents à la vivacité intellectuelle qui régnait dans ces séminaires.

Au fond, l'enseignement était pour lui ce que Rawls appelait une « expérience de pensée » : loin de résumer ou de mettre en forme une réflexion préalablement achevée, un cours était au contraire une façon de prolonger la pensée, de la mettre à l'épreuve, de la questionner, de la relancer. Aussi peut-on comprendre la difficulté, voire la souffrance, que ce perfectionniste éprouvait à arrêter ce mouvement de la pensée par son inscription dans une forme écrite et donc figée. Certains ont souligné que Pierre Gothot avait peu écrit. Ce qui apparaît comme un reproche, exprimé à mots couverts, est malheureusement caractéristique de l'univers académique actuel, où la quantité tient de plus en plus lieu de critère déterminant de la qualité d'une œuvre ou du prestige de son auteur. C'est un peu comme si, parce qu'il a écrit plus de six cents concertos, Vivaldi devait être placé bien au-dessus de Beethoven, qui n'en a écrit que sept. Raisonnable à l'évidence absurde lorsqu'on l'applique au génie musical mais qui, en dépit de son succès actuel, ne l'est pas moins en matière de réalisations scientifiques.

Or le moins que l'on puisse écrire est que les travaux de Pierre Gothot ont été d'une importance capitale dans les domaines du savoir dont ils traitaient. Ainsi en alla-t-il d'emblée pour l'article en trois parties qu'il consacra à la méthode unilatéraliste en droit international privé dans la *Revue critique de droit international privé*<sup>(5)</sup>, qui apparut dès sa publication comme un classique et qui, plus d'un demi-siècle plus tard, est encore cité et discuté dans les manuels et les traités de droit international privé les plus canoniques. Le droit international privé constituant un terreau privilégié pour des questionnements relevant de la théorie générale du droit, ce coup d'essai, qui était en même temps un coup de maître, attestait déjà d'une recherche d'équilibre, jamais démentie, entre les nécessités de la pratique et l'importance de fournir, grâce à certains outils théoriques, des clés de compréhension fructueuses de cette dernière. Jamais Pierre Gothot n'abdiqua cette double ambition. À l'appui de la première, on peut citer l'ouvrage co-écrit avec son ami Dominique Holleaux et consacré à la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale<sup>(6)</sup>. Il s'agissait de la première monographie en langue française dédiée à ce qui allait devenir le cœur d'un véritable droit judiciaire européen, indispensable aux opérateurs économiques, aujourd'hui repris, pour l'essentiel, dans le règle-

(5) « Le renouveau de la tendance unilatéraliste en droit international privé », *Revue critique de droit international privé*, 1971, pp. 1 et s., 209 et s. et 447 et s.

(6) P. GOTHOT et D. HOLLEAUX, *La Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. Compétence judiciaire et effets des jugements dans la CEE*, Paris, Jupiter, 1985.

ment (UE) n° 1215/2012 du 12 décembre 2012 (règlement dit «Bruxelles I»). Madame Gaudemet-Tallon a pu qualifier cette monographie d'«ouvrage fondateur»<sup>(7)</sup>, tant les différents aspects du texte commenté y étaient analysés avec à la fois rigueur et créativité. Par ailleurs, il n'était pas question d'analyser les solutions offertes par le droit international privé sans les rapporter aux fondements théoriques susceptibles de les expliquer : ainsi était-il possible de montrer que le droit international privé des contrats s'explique de façon plus complète par la conception kelsénienne du contrat (norme juridique que ses auteurs ont été habilités à créer par un ordre juridique étatique) que par la vision plus traditionnelle, de facture jusnaturaliste, fondée sur le devoir de tenir ses promesses<sup>(8)</sup>. La plupart des écrits de Pierre Gothot en matière de droit international privé ont ainsi laissé une trace durable dans l'histoire de la discipline au point qu'il n'est guère déplacé de voir en lui l'un des deux plus éminents spécialistes belges de la matière au XX<sup>e</sup> siècle – l'autre étant son collègue de Louvain François Rigaux, auquel il consacra un bel hommage au moment de l'accession de ce dernier à l'éméritat<sup>(9)</sup>.

Mais, on l'aura compris, Pierre Gothot était loin d'être seulement un spécialiste de droit international privé. On a déjà souligné son intérêt pour la théorie générale du droit mais son savoir encyclopédique s'étendait à bien d'autres domaines de la connaissance : ainsi a-t-il pu livrer, dans la revue *Le Genre humain* fondée par l'historien Maurice Olender, dont il était également proche, de pénétrantes observations sur les ambivalences du Code civil de 1804<sup>(10)</sup> ou bien la chute légale de la République de Weimar<sup>(11)</sup>. L'y autorisait en effet une connaissance intime de certains épisodes de l'Histoire. De même sa fréquentation assidue des philosophes nous a-t-elle valu des pages éclairantes dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, dont il fut membre<sup>(12)</sup>, ou bien, ici encore, dans *Le Genre humain*<sup>(13)</sup>. Il n'est pas jusqu'à la théologie qui ne lui ait inspiré une passionnante comparaison structurale entre les conceptions d'Origène sur la double nature (humaine et divine) du Christ et celle de

(7) H. GAUDEMET-TALLON, «La Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 : 50 ans. Propos introductifs», *Revue critique de droit international privé*, 2018, p. 411.

(8) «La méthode unilatéraliste face au droit international privé des contrats», in *Travaux du comité français de droit international privé*, 1979, pp. 201 et s.

(9) «François Rigaux ou la chute des masques», in *Nouveaux itinéraires en droit. Hommage à François Rigaux*, Bruxelles, Bruylant, 1993, pp. 3 et s.

(10) «La légitimité dans le Code Napoléon : vérité ou mensonge de la loi», *Le Genre humain*, 1983, n° 7-8, pp. 213 et s.

(11) «Le passé et l'avenir. Quelques remarques thérapeutiques à propos du syndrome de Weimar», *Le Genre humain*, 1993, n° 27, pp. 61 et s.

(12) «La loi philosophe», *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1986, pp. 197 et s.; «De Montaigne à Rousseau et retour, ou le conflit du droit et des belles-lettres», *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1994, pp. 47 et s.

(13) «De l'infailible au satanique. Sur deux textes de Joseph de Maistre», *Le Genre humain*, 1991, n° 23, pp. 99 et s.

la Cour de cassation telle que présentée en son temps par le Procureur général Leclercq<sup>(14)</sup>.

Cette érudition en matière théologique s'explique en partie par le rapport complexe et évolutif que Pierre Gothot entretenait avec la sphère religieuse. Éduqué dans la foi catholique et brillant élève des jésuites au Collège Saint-Servais à Liège, son rejet du principe d'autorité et sa volonté de se forger en toutes choses sa propre opinion l'éloignèrent progressivement du catholicisme romain et l'amènèrent d'abord à se rapprocher du protestantisme – d'où son intérêt et son admiration pour la figure tutélaire de Jean Carbonnier, rare exception dans le monde des facultés de droit françaises alors dominées par les catholiques. La volonté de revenir aux origines les plus lointaines l'inclina ensuite à pousser plus avant le voyage et à aborder les rivages du judaïsme, dont il devint un très fin connaisseur. Si, philosophiquement, il était plutôt devenu un agnostique attentif aux interrogations mystiques, sa proximité avec le judaïsme non plus religieux mais culturel l'amena à collaborer régulièrement au journal de la petite communauté juive de Liège, le *Jewish Post*.

L'évocation de ce périodique à diffusion assez restreinte est néanmoins l'occasion de rappeler enfin la grande affaire de la vie de Pierre Gothot : la littérature<sup>(15)</sup>. Il en avait un goût immodéré ; sa maison débordait de livres et il manifestait à ce sujet une connaissance pratiquement illimitée, quoique sans la moindre ostentation. Lire stimulait sa pensée, au point de lui inspirer de petits essais tonifiants sur des sujets aussi divers que l'antisémitisme de Gide, débusqué dans quelques pages de son *Journal*<sup>(16)</sup>, les positions respectives de Romain Gary et Raymond Aron sur la sortie du Général de Gaulle à l'encontre de l'État d'Israël au moment de la guerre des Six jours<sup>(17)</sup>, les rapports complexes de Charles Péguy et de Bernard Lazare<sup>(18)</sup> ou bien encore la nécessité de relire Roger Martin du Gard<sup>(19)</sup>. Loin de se réduire à de simples notes de lecture, ces articles étaient, comme tout ce que faisait Pierre Gothot, peaufinés à l'extrême et offraient un point de vue, original et mûrement réfléchi, exprimé dans une langue élégante et fluide. Au reste, ceux qui le connaissaient savent quel plaisir il y avait à converser avec lui sur les écrivains et leurs œuvres : c'était chaque fois une fête de l'esprit dont on sortait revigoré par l'enthousiasme communicatif qui l'animait.

Toutes ces qualités étaient il est vrai d'un homme de plus en plus étranger au monde qui l'entourait – le nôtre : un monde où la superficialité, l'exaltation

<sup>(14)</sup> « Origène et le procureur ou la nature de la Cour de cassation », in *Ruptures, mouvements et continuité du droit. Autour de Michelle Gobert*, Paris, Economica, 2004, pp. 139 et s.

<sup>(15)</sup> Plus même, peut-être, que la musique dont Gérard, son frère aîné (juriste lui aussi et pianiste de grand talent), lui communiqua pourtant un amour fervent.

<sup>(16)</sup> *Jewish Post*, nos 33 (2004) et 34 (2005).

<sup>(17)</sup> *Jewish Post*, n° 65 (2011).

<sup>(18)</sup> *Jewish Post*, n° 85 (2015).

<sup>(19)</sup> *Jewish Post*, n° 93 (2017).

de soi, le goût des honneurs et du pouvoir, l'appât du gain, la vulgarité triomphante et la bêtise satisfaite sont si complaisamment répandus. Lui qui avait côtoyé dans sa vie des êtres d'exception tels que Marie Delcourt, Alexis Curvers, Henri de Montherlant, Henri Batiffol, Phocion Francescakis ou Charles Malamoud, que pouvait-il encore espérer d'une humanité à ce point altérée ? Il ne se sentait plus vraiment de son temps ; resté cependant attentif à l'évolution du monde, il en percevait la complexité mais aussi, durement, la laideur persistante et le *vacarme* (ainsi disait-il) produit par certains, *dits intellectuels*. Les restrictions liées au Covid et la progression de la maladie ont achevé de l'en écarter totalement ; il a ainsi vécu ses dernières années entouré de ses fils et de leurs familles et de quelques proches qui, avec délicatesse et sensibilité, lui apportèrent un certain réconfort. Sa disparition alimentera à coup sûr la nostalgie de ceux qui, avec lui, préféraient *Le Monde d'hier*<sup>(20)</sup> à celui d'aujourd'hui mais aiguïsera peut-être aussi leur désir de contribuer à redonner une dignité et une raison d'espérer à celui de demain.

Nicolas THIRION  
*Professeur ordinaire à l'ULiège*

---

<sup>(20)</sup> Pour paraphraser le titre du dernier livre de Stefan Zweig, qu'il appréciait particulièrement.